AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0560
FR0010208488-FS0366

21 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ENGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 avril 2026, l'Agence des participations de l'État (139 rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12), agissant pour le compte de l'État, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 mars 2026, le seuil de 1/3 des droits de vote de la société ENGIE et détenir, à cette date, 575 693 307 actions ENGIE représentant 1 136 386 614 droits de vote, soit 22,64% du capital et 34,13% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

Le déclarant a précisé détenir, au 21 avril 2026, 575 693 307 actions ENGIE représentant 1 136 386 614 droits de vote, soit 22,64% du capital et 33,76% des droits de vote de cette société[2].

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 2 542 427 868 actions représentant 3 329 366 651 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 2 542 427 868 actions représentant 3 366 134 478 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.